



14090 - Une femme qui craint de tomber dans l'interdit retarde son mariage jusqu'à la fin de ses études

question

J'ai grandi dans une société chrétienne puis je me suis convertie à l'Islam. Avant ma conversion, j'ai permis à un musulman pécheur d'avoir un contact charnel avec moi. Mais je me suis repentie par la suite et ne lui ai plus permis de me toucher ou de m'adresser des propos déplacés. Par la suite, il s'est repenti à son tour. Sa famille m'aide à comprendre l'Islam et à saisir le sens du Coran. Il m'a demandé de l'épouser et je souhaite que cela puisse se réaliser. Cependant sa famille demande que l'on attende la fin des études universitaires. Devons-nous reporter les fiançailles jusqu'à la fin des études ? Peut-on y procéder sans détails ? Je sais qu'il est préférable qu'on se marie pour éviter de tomber dans le péché. En effet, même si nous ne nous voyions pas, je n'en crains pas moins de commettre des actes interdits, puisque Satan se mettra à embellir de tels actes dans nos esprits. Pourtant j'ai beaucoup de respect pour cette famille musulmane qui reste la seule que je connaisse. J'espère obtenir votre aide afin d'éviter de commettre un acte interdit.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous Le louons pour vous avoir guidé vers l'Islam et comblé de cette énorme grâce, et nous Lui demandons de vous raffermir.

L'une des grâces divines dont vous jouissez désormais est que l'Islam efface les péchés qui l'ont précédé. C'est pourquoi nous demandons à Allah d'agréer votre repentir et celui de tout autre repentir.

En ce qui concerne les fiançailles et le mariage, le conseil que je donne à ce jeune et à vous-



mêmes est de vous presser à vous marier si cela est possible. Ceci est d'autant plus pertinent que vous craignez de tomber dans l'interdit. Car dans cette situation, le mariage l'emporte sur les études. S'il est vrai que vous désirez tous les deux de vous marier, efforcez-vous de convaincre sa famille ; qu'il leur rappelle la parole du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) adressée aux jeunes : **ô jeunes ! Que celui d'entre vous qui est en mesure de supporter les frais du mariage se marie. Car c'est plus à même de l'aider à baisser son regard et préserver son sexe. Que celui d'entre vous qui ne peut pas supporter lesdits frais se mette à jeûner, car celui-ci permet de maîtriser l'impulsion sexuelle** (rapporté par al-Boukhari, 5065 et par Mouslim, 1400). Il faut qu'il leur rappelle aussi la fréquence des tentations dont le musulman doit se prémunir par tout moyen légal.

Il est indubitable que le mariage fait partie des plus importants moyens légaux qui permettent de se protéger contre les tentations. Mieux, les ulémas ont affirmé sans ambages que le mariage est une obligation pour quiconque est exposé à la tentation. (Voir al-Moughni, 9/341).

Il est possible de se contenter de la conclusion du contrat légal dûment établi en attendant de pouvoir organiser la cérémonie de mariage. Ceci lui permet de rester seul avec vous et de vous toucher, parce qu'il devient dans ce cas un mari légal. Si vous pouvez suivre une telle procédure, tant mieux. Si sa famille persiste dans son refus et si le jeune en question craint toujours de tomber dans l'interdit, il doit faire de son mieux pour se marier si cela lui est possible, même sans l'autorisation de son père. Il doit toutefois faire en sorte à satisfaire sa famille dans la mesure du possible. S'il ne réussit pas, ou bien vous patientez et pratiquez le jeûne recommandée par le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) aux jeunes désireux de se marier, mais sans moyen – dans ce cas vous devez vous efforcer de vous éloigner des lieux de tentation et de débordement des plaisirs charnels en attendant qu'Allah vous réunisse dans le bien- ou bien votre tuteur légal se met à rechercher un autre bon partenaire afin de vous éviter de tomber dans l'interdit.

Nous attirons ici l'attention sur le fait que les seules fiançailles légales ne vous permettent pas de rester seuls et ne lui permettent pas de sortir avec vous ou de vous toucher ou de vous parler sans nécessité aussi longtemps que le mariage n'aura pas été dûment conclu.



Pour connaître les conditions de validité du mariage, se référer aux questions [2127](#) et [7193](#). Allah le sait mieux.

Nous demandons à Allah de vous faciliter l'accès au bien et de vous détourner du mal et de la turpitude... Amen.